



Le 20 avril 2012

Mairie  
de  
**SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS**  
(Haute-Savoie)

Direction Générale des Services

N. R. : AB/CJ

**OBJET** : Convocation du Conseil municipal -  
Séance du JEUDI 26 AVRIL 2012

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu, le :

**JEUDI 26 AVRIL 2012 à 19 H 00**  
**à l'hôtel-de-ville**

**L'ordre du jour du Conseil municipal sera consacré aux questions suivantes :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29/03/2012

**I/ Délibérations :**

1° Maison Intergénérationnelle, de l'Enfance et de la Famille - Attribution des marchés

2° Projet de tramway transfrontalier - Modalités de concertation sur le projet

3° Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Convention liant la Commune à l'Etat relative à la mise à disposition des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires)

4° Communauté de Communes du Genevois - Modification des statuts pour la compétence « eau »

5° Gaz de schiste et politique énergétique

6° Budget « Ville » 2012 – Décision Modificative

7° Vie Sociale - Tarifs des Centres Municipaux d'Animation

8° Vie sociale - Convention liant la Commune avec Trait d'Union et attribution de subvention

9° Ressources humaines - Protection sociale complémentaire des agents - Mandat donné au Centre De Gestion de Haute-Savoie pour conduire la procédure de consultation en vue d'une convention de participation au titre du risque de « prévoyance »

10° Ressources humaines - Création du poste de manager de ville

11° Ressources humaines - Création du poste « responsable de service culturel »

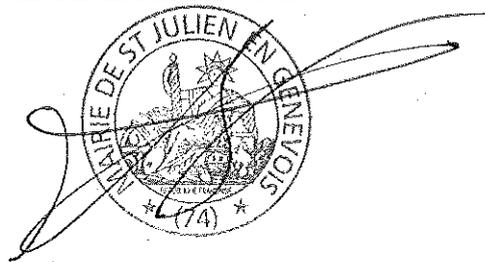
12° Ressources humaines - Création des postes saisonniers

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 24/03/2012 au 20/04/2012)**

- N° 12/2012 – mission d'assistance en urbanisme et aménagement – attribution du marché
- N°13/2012 – révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. – attribution du marché
- N°14/2012 – aménagement mobiliers amovibles du carrefour entre la rue Fernand David et la Grande Rue – attribution du marché

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD.



**P.S :** Les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour

## PROJET DE DELIBERATION N° 2

### **PROJET DE TRAMWAY SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS / GENEVE SUR LA SECTION FRANÇAISE MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, expose :

Le programme d'aménagement comprend le projet de création d'une ligne de tramway reliant Genève-Nations via Pont-Rouge à la gare de Saint-Julien-en-Genevois. La partie française, qui fait l'objet de cette concertation, relierait la douane de Perly à la gare de Saint-Julien-Genevois sur une distance de 1,5 km.

La création de cette ligne de tramway répond à un besoin de transport en commun fiable pour tout le bassin de la Communauté de Communes du Genevois. Il paraît opportun d'articuler au mieux les réseaux de transport collectif existant des deux côtés de la frontière, et ce pour apporter le meilleur service aux habitants de la communauté de communes voyageant régulièrement au sein de l'agglomération transfrontalière.

Ce projet d'aménagement fait l'objet d'une procédure particulière afin de prendre en compte les aspects d'intégration urbaine et paysagère intrinsèques à toute opération de création de tramway.

Ce projet relève de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, qui fait obligation de mettre en place, lors des opérations d'aménagement de voirie en milieu urbanisé, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées. Selon l'article L 300-2, le Conseil communautaire doit délibérer sur les objectifs de l'aménagement et sur les modalités de la concertation, préalablement à sa mise en œuvre.

Les modalités de la concertation, prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, seront définies comme suit :

- La concertation sera ouverte à compter du 6 juin 2012 pour une durée d'un mois ;
- Un dossier présentant le projet sera mis à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Genevois situé à Archamps et dans les mairies des communes de la communauté de communes ;
- La présente délibération sera affichée à la Communauté de Communes du Genevois à Archamps ;
- Les modalités des réunions publiques seront diffusées dans le Dauphiné Libéré et le Messenger ;
- Une exposition permanente avec plans et documents explicatifs du projet sera à disposition du public à la Communauté de Communes du Genevois à Archamps et à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Une exposition itinérante sera à disposition du public dans la Communauté de Communes;

- Trois réunions publiques seront organisées de la manière suivante (des avis administratifs préciseront les horaires des réunions publiques) :
  - . Une réunion publique au siège de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps ;
  - . Une réunion publique à Valleiry ;
  - . Une réunion publique à Saint-Julien-en-Genevois ;
- Des registres seront mis à disposition pour l'expression des personnes intéressées, dans toutes les mairies de la Communauté de Communes du Genevois et pendant toute la durée de la concertation préalable ;
- Le site Internet de la Communauté de Communes du Genevois sera complété avec des pages destinées au projet.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois sera la seule commune de la Communauté de Communes du Genevois à être traversée par le projet de tramway. Lorsque le Maître d'ouvrage n'est pas la commune, l'article L 300-2 du code de l'urbanisme rend obligatoire la consultation du Conseil municipal préalablement à l'adoption de la délibération organisant la concertation.

C'est pourquoi, je vous propose :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le principe de réalisation de cet aménagement ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable quant aux modalités de la concertation telles qu'elles sont envisagées par la Communauté de Communes du Genevois.

## PROJET DE DELIBERATION N° 3

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU .<br/>CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE RELATIVE A LA MISE A<br/>DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT (DDT)</b></p> |
|---|

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose :

La Commune de Saint-Julien a prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU par voie délibérative le 07 juillet 2011. La délibération du Conseil Municipal demandait, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à disposition pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU.

L'article L.121-7 du code de l'urbanisme dispose dans son 2<sup>ème</sup> alinéa que : « ...les services extérieurs de l'Etat peuvent être mis gratuitement et en tant que de besoin à la disposition des communes ou des groupements de communes compétents, pour élaborer, modifier ou réviser les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plan locaux d'urbanisme (...). Pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation permanente avec le maire ou le président de l'établissement public, ainsi que le cas échéant avec les services de la commune ou de l'établissement public et les professionnels qualifiés travaillant pour leur compte. (...) »

Une convention entre l'Etat et la Commune définit les missions et précise les modalités de la de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires, service de l'Etat qui sera associé à la révision du POS valant élaboration du PLU.

Dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires conseillera et assistera la Commune jusqu'à l'approbation du PLU sur les domaines administratif, urbanistique et juridique.

C'est pourquoi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS**

**CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE**  
relative à la mise à disposition des services de l'État  
(DDT)

## PREAMBULE

En application du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Saint Julien en Genevois, a décidé, par délibération du 7 juillet 2011, de prescrire la révision du plan local d'urbanisme.

En application de l'article L.121-7 du dit code, le conseil municipal a demandé que les services déconcentrés de l'État soient mis à la disposition de la commune.

## ENTRE

d'une part,

l'État représenté par le préfet de la Haute-Savoie

et d'autre part,

la commune de Saint Julien en Genevois, représentée par le maire,

il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale des Territoires dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

## ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

L'article L.121-7 du code de l'urbanisme dispose dans son 2ème alinéa que : « ...les services extérieurs de l'État peuvent être mis gratuitement et en tant que de besoin à la disposition des communes ou des groupements de communes compétents, pour élaborer, modifier ou réviser les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme (...). Pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation permanente avec le maire ou le président de l'établissement public ainsi que, le cas échéant, avec les services de la commune ou de l'établissement public et les professionnels qualifiés travaillant pour leur compte. (...) »

Dans le cadre de cette mise à disposition, la direction départementale des Territoires conseille et assiste la commune depuis la prescription jusqu'à l'approbation du PLU. Cette mise à disposition porte particulièrement sur les domaines suivants :

### *Domaine administratif*

- Aide et conseil sur le déroulement de la procédure.
- Aide à la définition du planning.
- Aide au choix des urbanistes.
- Établissement du plan des servitudes d'utilité publique.
- Transmission du cahier des charges relatif au processus de numérisation des PLU prévu par la convention pluriannuelle 2009/2013

### *Domaine urbanistique*

- Aide à la traduction réglementaire du projet communal
- Aide à l'examen de la cohérence du projet global et des différentes pièces du dossier, avant l'arrêt du projet.
- Aide à la prise en compte des avis, remarques et requêtes issus de la concertation et de l'enquête publique, avant l'approbation du projet.

### *Domaine juridique*

- Conseils juridiques liés au code de l'urbanisme.
- Fourniture de projets-type de délibérations, arrêtés municipaux ou autres documents liés à la procédure PLU.

### **ARTICLE 3 - CHARGES INCOMBANT A LA COMMUNE**

La mise à disposition de la direction départementale des Territoires est gratuite.

Les dépenses matérielles liées à la reproduction du plan des servitudes d'utilité publique sont à la charge de la commune.

En cas de digitalisation de son document d'urbanisme, la commune s'engage à respecter le cahier des charges du processus de numérisation prévu par la convention pluriannuelle 2009/2013 signée entre le Conseil Général de la Haute Savoie, la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie et la Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie.

Dans ce cas, la commune transmettra à minima un exemplaire de son document d'urbanisme sur support informatique.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'a plus d'objet lorsque la délibération approuvant le PLU est devenue opposable aux tiers.

### **ARTICLE 5 - AVENANT A LA CONVENTION**

Dans le cas où il s'avérerait nécessaire d'apporter des modifications à cette convention, un avenant serait conclu à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

### **ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

L'une ou l'autre des parties peut, après préavis d'un mois, dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le maire,

A Saint Julien en Genevois, le

Le préfet de la Haute-Savoie,

Anancy, le 14 MARS 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Christophe Noël du Payrat

**MODIFICATION DES STATUTS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation de services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transports scolaires,
- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage,
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
  - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
  - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières,
  - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles
  - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations,
- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire.
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,
- le 2 novembre 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des points suivants :
  - les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains,
  - la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental,
  - le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois,
  - la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :
    - le projet d'agglomération et de métropolisation,
    - le développement économique et scientifique,
    - l'assainissement,
    - l'eau,
    - l'habitat.
- le 3 septembre 2009 pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc,
- le 5 janvier 2010 pour l'adhésion au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),

- le 4 février 2011 pour la politique en matière de services à la population, en particulier la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et la cité des Métiers,
- le 27 février 2012, pour la définition des actions de promotion et d'animation du tissu économique.

Sachant que depuis décembre 2009, une réflexion est menée sur la question de l'eau et qu'il a paru nécessaire de prendre une décision, au vu des éléments suivants :

- considérant l'intérêt que présente, pour le service public de l'eau potable, une gestion à l'échelle intercommunale : optimisation dans la gestion des ressources et des ouvrages, clarification du régime de responsabilité, projection de long terme sur les investissements,
- considérant que le projet politique de la CCG (cf Charte du projet de territoire 2011) porte sur l'engagement à un service de qualité, avec atteinte d'objectifs techniques fixés,
- considérant que la Communauté de Communes du Genevois souhaite, en outre, que les transferts de personnels soient opérés conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT et, le cas échéant, de l'article L.1224-1 et suivants du code du travail,
- considérant que les transferts de biens, droits et obligations à la Communauté de Communes du Genevois se feront également en application du droit commun,
- considérant que la Communauté de Communes du Genevois souhaite que le transfert de la compétence eau potable entraîne, de plein droit, l'application des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du CGCT à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert,

il est proposé au Conseil Municipal d'étendre les compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Genevois, par une modification de l'article 11 de ses statuts :

Rédaction actuelle :

### *1.3 Eau (plan joint annexe A)*

- *Approvisionnement complémentaire en eau potable, à partir des forages de Crache et Collonges, des réservoirs communaux et communautaires,*
- *Prospection et intégration des ressources nouvelles sur le réseau communautaire, en concertation étroite avec les communes concernées,*
- *Dans le cadre de l'optimisation des ressources, intégration, sur le réseau communautaire, des ressources existantes sur demande de la commune propriétaire,*
- *Collaboration, dans le cadre des accords internationaux de la France, avec des partenaires suisses dans le cadre de la convention internationale concernant la nappe du Genevois, et pour l'établissement d'un schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble du bassin transfrontalier*

Nouvelle rédaction :

### *1.3. Eau*

*- gestion du service d'eau potable qui comprend la production, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ; conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT, à la demande d'autres collectivités, d'un autre EPCI ou syndicat mixte, la Communauté de Communes du Genevois pourra effectuer des prestations de service. Il s'agira principalement de la vente d'eau en gros. Ces prestations seront effectuées sur la base d'une convention et devront être accessoires à la mission principale du service d'eau de la Communauté de Communes du Genevois*

*- collaboration, en matière de relations transfrontalières, et dans le cadre des accords internationaux de la France, pour signature de tout accord ou convention.*

La compétence sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le transfert du personnel se fera selon les modalités de l'article 5211-4-1 du CGCT et, le cas échéant, de l'article L.1224-1 et suivants du code du travail.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 26 mars 2012. et qu'il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de se prononcer sur cette modification.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la rédaction du nouveau texte des statuts de la Communauté de Communes du Genevois.

**GAZ DE SCHISTE ET POLITIQUE ENERGETIQUE**

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Projet de Territoire adoptée le 27 juin 2011,

propose que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, au regard de ses différentes politiques d'aménagement du territoire, d'environnement et de relations transfrontalières :

- **SE DECLARE** opposée à toute exploration / recherche ou exploitation du gaz de schiste sur son territoire ;
- **DONNE MANDAT** à la Commission Développement Durable de travailler avec les différentes parties prenantes pour élaborer une nouvelle politique énergétique de la Commune (géothermie, réseaux de chaleur, matières organiques, économies d'énergies, etc...) dans le cadre du plan territorial climat énergie de l'agglomération franco-valdo-genevoise en cours d'élaboration ;
- **COLLABORERA** avec les collectivités territoriales et les partenaires frontaliers qui s'engageraient dans cette dynamique.

## PROJET DE DELIBERATION N° 6

### BUDGET « VILLE » 2012 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint en charge des Finances expose :

Suite à une erreur matérielle, la section d'investissement du Budget primitif 2012 doit subir une modification telle que suit.

#### Dépenses d'investissement :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | + 250 000 € |
| 20 – Immobilisations incorporelles | - 250 000 € |
| 204 – Subventions d'équipement     | + 150 000 € |
| 23 – Immobilisations en cours      | - 150 000 € |
| TOTAL                              | 0           |

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du BP 2012 ci-dessus exposée.

**MODIFICATION DES TARIFS DES CENTRES MUNICIPAUX D'ANIMATION**

Madame Dominique SCHOUVEY, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse, expose :

Les Centres Municipaux d'Animation (CMA) accueillent les jeunes adolescents et jeunes adultes de la ville à partir de l'âge de 11 ans. Leur sont proposées des activités avec un objectif de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté. Les CMA fonctionnent en soirée, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Ils fonctionnent avec une valeur / activité d'un montant de 3.50 €, valeur qui est modulée en fonction de la sortie avec un multiplicatif.

Exemple :

Sortie cinéma = 3.50€ à régler par le jeune.

Une journée ski = 10.50€ soit 3X 3.50€.

Aujourd'hui, la différence n'est pas faite en fonction de la provenance du jeune (Commune et hors commune).

Jusqu'à l'été 2011, peu de jeunes des autres communes participaient aux activités des CMA, et il ne semblait pas opportun d'appliquer un tarif extérieur. Mais le bilan de fréquentation des jeunes hors commune de l'été 2011, fait apparaître que le pourcentage des jeunes extérieurs se situe entre 35% et 40 % par stages et activités.

Voici un récapitulatif de la fréquentation des CMA en Juillet 2011 :

Total inscrit CMA : 502 - Total extérieur : 196, Soit 39 % des inscrits

Le + élevé : Du 4 au 8 juillet : 149 inscrits, 74 extérieurs soit 50 %

Le - élevé : Du 25 au 29 juillet : 129 inscrits, 42 extérieurs soit 32%

Les jeunes « extérieurs » ne fréquentent pas les CMA en semaine, ils ne viennent que pour les stages des vacances. De fait, les animateurs ont repéré que ce sont des groupes de copains souvent issus du collège, et donc mélangés quant à leur domiciliation, qui veulent faire ensemble une activité.

Pour éviter, une trop grande concentration de jeunes extérieurs à la Commune et un effet d'aubaine pour les familles extérieures à la ville, il est envisagé de doubler pour les jeunes « extérieurs » le tarif des activités des CMA, soit de passer de 3,50 euros à 7 euros.

A titre d'exemple, ce changement aurait pour conséquence : sur un stage (équitation / roller / skate / bicross...) fait passer le tarif de 10.50 € la journée pour les Saint Juliénois à 21 € pour les hors commune, soit sur 5 jours de stage un coût de 52 € pour les saints Juliénois et 104 € pour les hors commune.

Pour information complémentaire, un jeune hors commune bénéficiant des bons CAF, réglerait par jour 21 € - 5 € soit 16 €, soit la semaine à 80 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe d'un doublement des tarifs pour les hors commune (base 3.50 € pour les jeunes de Saint Julien et 7 € pour les hors commune), et ce, dès l'été 2012.

PROJET DE DELIBERATION N° 8

**TRAIT D'UNION  
SIGNATURE DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE A L'ASSOCIATION  
ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2012**

Monsieur Joël PERINO, Maire-Adjoint en charge de la Vie sociale, expose le projet de travail avec l'Association TRAIT D'UNION.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE RENOUELER** la convention de partenariat liant la Commune avec l'Association Trait d'Union au titre du chantier d'insertion mené sur la Commune (ci-joint annexée) et,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 45.000 € (quarante cinq mille euros) maximum à l'Association pour ce chantier au titre de l'année 2012.



Mairie  
de  
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
(Haute-Savoie)

**CONVENTION LIANT  
LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
A L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION (CHANTIERS D'INSERTION)  
POUR L'ANNEE 2012**

Entre :

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, agissant ès qualité en vertu de la délibération n° 8/2012 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2012,

Et :

L'association intermédiaire TRAIT D'UNION dont le siège social est situé 35 rue du Salève à Annemasse, représentée par son Président, Monsieur François CHAPRON, agissant en vertu de la délibération N° XX/2012 du Conseil d'Administration de l'Association,

**Rappel de la raison d'être de l'Association :**

L'association intermédiaire TRAIT D'UNION a pour objectif d'accueillir des personnes en difficultés sur le plan social et dépourvues d'emploi pour favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle par l'économie. Les personnes, souvent très éloignées de l'emploi, sont mobilisées autour d'un projet d'insertion durable.

Ces personnes sont orientées, par fiche de prescription, par les différents partenaires du chantier : Conseil Général, mission locale et pôle emploi. Cette mise à l'emploi s'inscrit dans un parcours d'insertion individualisé. Un contrat de travail est signé avec chaque salarié en insertion. Les personnes titulaires d'un contrat d'insertion sont mises en situation de travail en fonction des commandes reçues des donneurs d'ordre (essentiellement travaux de second œuvre en bâtiment et entretien d'espaces verts) et pour une durée déterminée.

Le cadre du chantier se caractérise par la présence constante d'encadrants techniques, tout au long du chantier, pour accompagner les bénéficiaires et les aider, les former, tout en assurant une qualité du produit fini.

Un accompagnement social et professionnel est mis en œuvre tout au long du chantier par des entretiens individuels ou collectifs, un travail sur le projet professionnel. Ce dernier peut donner lieu à des périodes d'immersion en milieu professionnel traditionnel.

Des actions de formation en interne et externe sont aussi dispensées. Elles peuvent être validées, sur passage d'examen, par des R.S.F.P. (attestations de Reconnaissance de Savoir Faire Professionnel). Elles attestent des compétences techniques utilisées ou acquises pendant leur passage sur le chantier.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu :

Article 1 :

La Ville confie à l'Association une mission en faveur des jeunes en difficulté et des chômeurs de longue durée.

Article 2 :

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois met à disposition de l'Association, à titre gracieux, deux studios situés dans la résidence Saint-Georges :

- 1 studio de 28 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée du bâtiment C, local affecté au chantier : vestiaire, stockage de matériels et outils, réunions de chantier ....,
- 1 studio de 20 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée du bâtiment G, à fins de bureau administratif.

Article 3 :

La Ville propose à TRAIT D'UNION d'exécuter les travaux pour son compte sur commandes écrites.

Les demandes de travaux, confiées par la Ville à l'Association, doivent tenir compte des buts suivis par l'Association et par conséquent des particularités des salariés (personnes n'ayant pas travaillé depuis de nombreuses années, longues périodes d'exclusion, jeunes en difficulté rencontrant des difficultés personnelles importantes....).

La Ville, par son chantier d'insertion, tendra à favoriser la réinsertion professionnelle de ces personnes sans faire entrer l'Association en concurrence déloyale avec les entreprises privées.

Article 4 :

En contrepartie, elle verse à l'Association sur présentation de justificatifs :

- une subvention d'un montant de 45 000 € maximum annuel, pour l'année 2012.

Cette subvention est versée, sur présentation des décomptes mensuels d'heures réalisées par le chantier d'insertion au profit de la commune, sur la base d'une participation de 5 € par heure sous réserve de la validation au préalable des bons de travaux commandés. Ces décomptes font apparaître les heures réalisées par les salariés en activité.

- les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'insertion, sous réserve de la validation au préalable des devis par la Commune.

Article 5 :

La Ville se réserve la possibilité de confier à l'Association intermédiaire des missions complémentaires. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un financement et d'une contractualisation propres.

Article 6 :

Par ces commandes, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois participe à la réinsertion professionnelle et sociale des usagers bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) sur le chantier.

Un comité de pilotage du chantier réunissant les principaux financeurs est mis en place 2 fois par an afin de veiller au bon déroulement des objectifs fixés en matière d'insertion, de faire le point sur la formation des usagers salariés, sur le recrutement, les entrées et les sorties du chantier et plus globalement le bilan des actions conduites sur le chantier.

L'Association fournit un bilan annuel écrit de son action laissant apparaître notamment les données sociologiques des personnes accueillies sur le chantier, l'évaluation des actions mises en place au niveau social et professionnel.....

Ce bilan présente en outre, une analyse des sorties de chantier.

Article 7 :

La présente convention est conclue au titre de l'année civile 2012.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le XX avril 2012

Le Président de l'Association TRAIT D'UNION  
François CHAPRON

Le Maire  
Jean-Michel THENARD

**RESSOURCES HUMAINES - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DES RISQUES « SANTE » ET « PREVOYANCE » - MANDAT DONNE AU CDG 74 POUR CONDUIRE LA PROCEDURE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE DE « PREVOYANCE »**

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines, expose :

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, le Conseil Municipal a validé le projet d'action sociale en faveur du personnel et a notamment retenu le principe d'une participation financière de la collectivité au financement des mutuelles de santé et de prévoyance des agents, avec pour objectifs de favoriser la couverture santé du personnel.

Aujourd'hui, afin de pouvoir envisager la mise en œuvre de cette décision, je vous propose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la Mutualité,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/11/2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
VU l'exposé du Maire-Adjoint,  
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 février 2012,  
VU les documents transmis (courrier du CDG 74 en date du 9 mars 2012, calendrier prévisionnel et rapport de présentation),

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents au titre des risques santé et prévoyance, dont le montant (*compris dans une fourchette globale de 20 à 30 %*) et les modalités de modulation seront déterminés par une délibération ultérieure ;
- **DE RETENIR LES PROCEDURES SUIVANTES :**
  - . la procédure de labellisation pour le risque santé (*contribution sur les contrats actuels ou à venir des agents dès lors que ces contrats auront été labellisés par des organismes agréés*)
  - . la procédure de mise en concurrence pour le risque prévoyance dans le cadre d'une convention de participation (*contribution accordée à un contrat négocié auprès d'opérateurs après mise en concurrence*) ;
- **DE MANDATER LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION** de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour qu'il procède à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties seront soumis préalablement au Conseil Municipal afin qu'il puisse prendre, ou non, la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite au titre de ladite consultation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, via un avenant d'adhésion.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE DE VILLE**

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint en charge des Ressources humaines, expose :

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le retrait de sa délibération du 12 mai 2011 portant création d'un poste de manager de ville dont les missions relevaient, selon lecture des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, de la compétence « *développement économique* » de la structure intercommunale.

Aujourd'hui,

considérant l'arrêté préfectoral n° 2012058-0008 du Préfet de la Haute-Savoie en date du 27 février 2012 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Genevois,

il est désormais possible pour la Commune d'envisager la création d'un poste de manager de commerce de ville, à temps plein, dont les missions, dans le respect de la compétence « *développement économique* » de la Communauté de Communes du Genevois, viseront à créer les conditions d'une nouvelle dynamique du commerce de ville.

Pour cela, il devra :

- dynamiser et diversifier le commerce de ville en mobilisant et fédérant les commerçants
- coordonner les actions pour harmoniser les projets des acteurs locaux
- assurer une fonction d'expertise et de conseil en accompagnant les acteurs dans leurs problématiques
- assurer l'interface entre les services municipaux et les commerçants
- contribuer à la réflexion visant à la qualité urbaine : amélioration des aménagements, stationnement, circulation, livraisons, signalétique, accessibilité, droit de préemption commercial....
- gérer le marché forain
- rechercher dans ses actions la cohérence avec le projet de territoire de la Communauté de Communes du Genevois et alimenter sa réflexion sur le projet de Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Attachés (cat. A) ou des Rédacteurs territoriaux (Cat. B).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac+3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné. La rémunération sera

calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades des Attachés.

En conséquence, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, et vu les modalités ci-dessus exposées, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'un poste de manager de commerce de ville, à temps plein, relevant du cadre d'emploi des Attachés ou Rédacteurs territoriaux ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE  
RESPONSABLE DE L'ACTION CULTURELLE**

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines, expose :

L'évolution de l'activité de la Direction Culture et Vie locale, le rattachement du secteur sport et les études en cours sur la municipalisation de l'école de musique conduisent à envisager la création d'un poste. En effet, jusqu'à ce jour, la responsable de cette direction assurait partiellement la gestion directe du secteur culturel, ce qui compte tenu des évolutions précitées, n'est désormais plus possible.

C'est pourquoi, je vous propose de renforcer cette direction avec la création d'un poste de Responsable de l'action culturelle, à temps plein.

Ses missions consisteront, sous l'autorité du Directeur Culture, Sport et Vie Locale, à :

- participer à l'élaboration des politiques culturelles et à l'élaboration de la stratégie
- mettre en place et évaluer les ateliers artistiques en milieu scolaire et dans les quartiers
- coordonner les équipements culturels : bibliothèque, cinéma, école des beaux-arts, et à venir école de musique
- entretenir les partenariats, politique de conventionnement : Education Nationale, Conseil Général, Conseil Régional, Arc Syndicat Mixte, Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois
- développer des partenariats associatifs en sensibilisant les responsables associatifs aux enjeux des projets culturels portés par la collectivité
- mettre en œuvre et promouvoir la saison culturelle et les événements
- assurer le management opérationnel des services : gestion budgétaire et administrative, pilotage des équipes, suivi réglementaire
- participer au comité de pilotage sur le projet d'équipement de centre-ville

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Attachés (cat. A) ou des Rédacteurs territoriaux (cat. B).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau Bac+3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades des Attachés.

En conséquence, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, et vu les modalités ci-dessus exposées, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'un poste de responsable de l'action culturelle, à temps plein, relevant du cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux ;

---

- **INSCRIRE LES CREDITS NECESSAIRES** à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

## PROJET DE DELIBERATION N° 12

### RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Chaque été, nous sommes confrontés à des besoins de personnel saisonnier pour l'entretien et l'arrosage des espaces verts, la cuisine du centre aéré, les services administratifs.

C'est pourquoi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter, pour ces besoins saisonniers, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 30 septembre 2012, des agents non titulaires pour exercer des fonctions :
  - d'entretien des espaces verts et voirie (dans la limite de 5 agents par mois)
  - d'aide de cuisine et nettoyage de locaux (dans la limite de 2 agents par mois)
  - d'accueil et administratif (dans la limite de 3 agents par mois)

correspondant aux grades suivants :

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ;
- **D'INSCRIRE** au budget primitif du présent exercice les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence (IB 297).